

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc Rouvier, 1^{er} Adjoint**.

Présents : M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D. POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; C. AZAIS ; S. JEAN ; J-M. DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON ; N. LECLERC par M. ROUVIER ; D. CUPOLI par L. GASC ; A. CHOUKROUN par B. DANIS ; S. MARTI par C. AZAIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par S. JEAN ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

Absents : JF. MARY ; Y MICHEL

8. Approbation du DICRIM (Annexe 6)

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers, l'intervention de l'administration supérieure ».

Il doit également, de par l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités « en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) est un document d'information destiné aux concitoyens qui présente l'ensemble des risques majeurs recensés par les services préfectoraux pour sa commune. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la Ville.

Chaque commune exposée à un risque est dans l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce dernier est un document opérationnel, interne à la mairie, qui a pour objectif de définir les premières mesures conservatoires à mettre en œuvre par le maire, en vue de la protection des populations et des biens, il doit permettre d'assurer l'information à la population et organiser si nécessaire son évacuation ou son confinement.

Le citoyen a droit à l'information sur les risques majeurs qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » telles sont les dispositions que le Code de l'Environnement a instauré pour permettre à tout citoyen de mieux connaître son environnement et les éventuels risques auxquels il doit faire face.

En application de ces dispositions, la commune de Marseillan a mis à jour son D.I.C.R.I.M en lien avec les services de la Préfecture, dont un exemplaire est à la disposition du public à la mairie et a été diffusé dans le magazine municipal.

Le D.I.C.R.I.M présente les risques majeurs potentiels pour Marseillan à savoir :

- Inondations,
- Submersion marine,
- Feux de forêt
- Séisme,
- Tsunami
- Météorologique
- Mouvements de terrain,
- Transport matières dangereuses.

Outre le recensement et la situation de ces risques sur le territoire de la commune, le D.I.C.R.I.M présente également les mesures d'ordre général qui sont prises par les pouvoirs publics à titre préventif. Une affiche communale rappelant les mesures d'urgence sera apposée dans les lieux publics et une information par le biais de divers moyens de communication.

Cette nouvelle version du D.I.C.R.I.M a été élaboré en concertation avec la Réserve communale (composée de 17 membres) et le cabinet RisCrises qui accompagnent la commune dans la mise à jour de son PCS.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver le D.I.C.R.I.M tel que présenté.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE

D'approuver le D.I.C.R.I.M tel que présenté.

La secrétaire de séance



**Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Adjoint
Marc Rouvier**

